

# INFORMATIONS

## RENTREE

### Formation en Soins Infirmiers

### IFPS PONTIVY

Rentrée le **Lundi 31 août 2026**

**A 9 h 00**

**LE DOSSIER DE RENTREE EST  
A RETOURNER SOUS 7 JOURS  
APRES INFORMATION DE VOTRE ADMISSION**

**INFORMATIONS**

**1 - Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier :**

L'Université de Rennes délivrera, à partir de septembre 2029, le Diplôme d'État Infirmier (et un double diplôme de Licence Sciences pour la Santé parcours Sciences Infirmières).

À compter de la rentrée universitaire 2026-2027, vous pourrez, si vous le souhaitez, candidater à un parcours complémentaire permettant un accès au recrutement en santé dans les filières MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) de l'Université de Rennes :

- Suivi d'une mineure santé représentant 100 heures de formation supplémentaires réparties sur les semestres 1 et 2 (50h sur chaque semestre)
- Validation de 10 ECTS surnuméraires (5 ECTS par semestre)

Cette option santé vous sera présentée à la rentrée en formation afin de vous positionner.

**2 - Bourses d'études :**

Elles sont attribuées par le Conseil Régional de Bretagne, selon certains critères. La demande est à saisir sur le site <https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-d-etude/>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (Fin le 30 septembre 2026).

Consultez le document joint, intitulé « Notice d'informations, Bourses d'études sanitaires et sociales – rentrée septembre 2026 ».

**3 - Restauration :**

Vous avez la possibilité de prendre vos repas durant votre formation à l'IFSI, au self du Lycée Le Gros Chêne, et durant vos stages au C.H. Centre Bretagne, au self du personnel :

**Pendant les périodes de cours à l'I.F.S.I., vous pouvez déjeuner et dîner au Lycée Le Gros Chêne à PONTIVY.**

La carte d'accès et de réservation des repas coûte **8.00 €**.

Les repas seront facturés, à l'étudiant, par l'IFPS, à chaque fin de mois selon le tarif CROUS en vigueur.

**b) Pendant vos stages uniquement au sein des établissements du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, vous aurez la possibilité de déjeuner au self.**

Tarif du repas : tarif CROUS en vigueur.

Si cette solution vous convient, il faudra vous rapprocher du secrétariat de l'IFPS, avant le début du stage, afin de compléter la fiche de renseignements pour carte self CHCB et le mandat de prélèvements SEPA qui seront à retourner accompagnés d'un RIB.

Une carte d'accès au self vous sera délivrée.

Le paiement sera effectué par prélèvement bancaire. Exemple : les repas pris en septembre seront débités en octobre.

**4 - Photopies :**

1 photocopieur est à votre disposition à la salle informatique, sous réserve d'achat à partir de la rentrée, auprès de la documentaliste, d'une carte au prix de 12 € pour 200 copies et impression (papier non fourni).

## 5 - Assurances :

Le ministère de la santé et des sports – direction générale de l'offre de soins – donne dans l'Instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010, les mesures à appliquer concernant les assurances. Ci-après les termes de cette note :

« Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. .... **Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :**

- **accidents corporels causés aux tiers,**
- **accidents matériels causés aux tiers,**
- **dommages matériels ».**

À ce titre, vous pouvez :

- soit, **lors du forum de rentrée**, souscrire à cette assurance auprès d'organismes assureurs qui vous proposeront de garantir ce risque, sous conditions, **à titre gratuit**, pour votre année de formation ou
- soit vous rapprocher de votre compagnie d'assurance afin de souscrire « **une assurance responsabilité civile professionnelle** » (qui peut être payante).

Vous devrez impérativement fournir une attestation d'**assurance responsabilité civile professionnelle** en début d'année scolaire.

## 6 - Indemnisation des frais de stage :

Des indemnités sont versées pour les stages accomplis durant la formation. Afin que les règlements puissent être effectués, vous devez remplir la fiche financière – Etudiant de 1<sup>ère</sup> année et l'accompagner d'un R.I.B. obligatoirement au nom de l'étudiant.

## 7 - Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Cette contribution est due par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. « *Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » <sup>(1)</sup>.

Son montant est fixé à **105 euros** pour l'année universitaire 2026-2027 et son règlement est **obligatoirement à effectuer par paiement en ligne** sur le site suivant :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

L'**attestation CVEC** obtenue, document avec un QR Code, sera à fournir obligatoirement à la rentrée.

**Attention :** les étudiants qui seront pris en charge au niveau financement par leur employeur au titre de la promotion professionnelle ne sont pas assujettis au paiement de la CVEC (Cf. site de la CVEC <http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html#qui>).

Nous vous demandons de fournir un justificatif de prise en charge par votre employeur au titre de la promotion professionnelle.

Les étudiants indemnisés par France Travail doivent s'acquitter de la CVEC.

<sup>1)</sup> Document CROUS – Juin 2018

## **8 - Dossier médical :**

L'entrée en IFSI est subordonnée à la production d'un certificat médical de vaccinations conforme aux exigences de la formation infirmière (Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3114-4 du Code de la Santé publique).

**Nota bene** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

## **9 – Situation de handicap :**

La formation est accessible sous réserve d'une phase d'analyse des besoins et de faisabilité des conditions de la mise en œuvre des moyens. Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez prendre contact avec le **réfèrent handicap** de l'IFPS de Pontivy au 02.97.28.46.26. **Mme CHANTELOUBE Emilie**.

## **10 – Pour les candidats Formation Professionnelle Continue (FPC) inscrits également sur la plateforme Parcoursup :**

Vous devez impérativement fournir une attestation de désinscription ou de non inscription de la plateforme Parcoursup.

Ce document **obligatoire** est téléchargeable sur la plateforme à partir du 2 juin 2026.

Cf. lien suivant : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions>

---

## RECAPITULATIF DES DEPENSES EN LIEN AVEC LA FORMATION INFIRMIERE

(Vision sur les 3 années)

	1 <sup>ère</sup> année 2026-2027	2 <sup>ème</sup> année 2027-2028	3 <sup>ème</sup> année 2028-2029
<b>Droits inscription à la formation</b>	Tarif fixé par arrêté ministériel et revu chaque année		
Paiement à faire en ligne sur le site de l'université de Rennes à compter du 6 juillet 2026 (Sauf étudiants en Promotion Professionnelle)	Prévision : 178 €	Prévision : 178 €	Prévision : 178 €
<b>Contribution Vie Etudiante et Campus</b>			
Le règlement se fera directement sur le site du CROUS Rennes (Sauf étudiants en Promotion Professionnelle)	Coût : 105 €	Prévision : 105 €	Prévision : 105 €

### Précision :

- Si vous avez un **financement employeur (Promotion Professionnelle)** : vous ne devez pas régler les droits d'inscription universitaire (178 euros en 2025), ni la CVEC (Contribution de vie Etudiante et de Campus - 105 euros)
- Si vous êtes inscrits à **France Travail ou financés par Transition Pro**, vous devez vous acquitter des droits d'inscription universitaire (178 euros en 2025), et de la CVEC (Contribution de vie Etudiante et de Campus -105 euros)

Le paiement des droits d'inscription universitaire ne pourra se faire qu'**à compter du 6 juillet 2026** sur le site de l'Université de Rennes.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Indemnisation FRANCE TRAVAIL : (Mesure en vigueur à ce jour)

Conditions pour être indemnisé pendant les 3 années de formation :

- Etre inscrit à FRANCE TRAVAIL
- Avoir cotisé 910 h dans les 24 derniers mois (soit environ 6 mois)

### Bourses d'études : (Mesure en vigueur à ce jour)

La demande se fait sur le Site du Conseil régional de Bretagne.

<https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-d-etude/>

Période de dépôt des dossiers : entre du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026.

**Attention :**



**Pas de demande de Bourses à faire sur le site du CROUS.**

**Impossibilité** de cumuler une indemnisation FRANCE TRAVAIL avec une BOURSE d'ETUDES - Privilégier FRANCE TRAVAIL, toujours plus intéressant financièrement.

**Le coût pédagogique de la formation infirmière** est de 8100 euros pour l'année 2026-2027. Ce coût est pris en charge par la Région Bretagne, pour les étudiants en poursuite d'études ou inscrits à France Travail.

Pour les autres publics non éligibles à la gratuité, une facturation sera adressée selon votre situation : soit à l'employeur, soit à Transition Pro, soit directement à l'étudiant.

# NOTE D'INFORMATION

## BOURSES D'ETUDES SANITAIRES ET SOCIALES

### RENTREE SEPTEMBRE 2026

#### **DEMANDE DE BOURSES D'ETUDES A SAISIR SUR :**

- le site du Conseil Régional qui est ouvert du **1<sup>er</sup> juillet** au **30 septembre 2026** et **accessible en permanence jusqu'à cette date.** *Dates de la 1<sup>ère</sup> année de formation à renseigner : du 31/08/2026 au 02/07/2027*

- Adresse du Site :

<https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-d-etude/>

- Code de la campagne : **yl8-DhC**

#### **CONDITIONS DE RESSOURCES**

Les revenus de référence retenus sont ceux des parents de l'étudiant dès lors que celui-ci n'est pas reconnu indépendant financièrement ou celui de l'étudiant s'il est reconnu indépendant financièrement.

L'accès à une bourse est déterminé par l'analyse des ressources de la famille de l'étudiant et des points de charge qui permettent de définir le montant de la bourse.

#### **CONDITIONS D'INDEPENDANCE FINANCIERE**

Pour être considéré comme indépendant financièrement par la région, le demandeur doit justifier en même temps des 3 critères suivants :

- Un domicile distinct de celui de ses parents ;
- Un avis d'imposition distinct de celui de ses parents ;
- Un revenu personnel dans l'année qui précède l'entrée en formation équivalent à 50% du SMIC brut annuel ou, si l'étudiant est marié ou pacsé, d'un revenu par le couple au moins égal à 90 % du SMIC brut annuel (dans les deux cas, hors pensions alimentaires versées par les parents)

Pour les étudiants âgés de 25 ans à la date de la rentrée de l'année considérée, la justification de 2 critères sur 3 permet la prise en compte de l'indépendance financière.

#### **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

La liste des pièces justificatives à télécharger sera précisée lors de la saisie de la demande, en fonction de la situation de l'étudiant.

#### **REGLES DE NON-CUMUL AVEC LA BOURSE D'ETUDES**

La bourse d'étude n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ou avec une indemnisation versée par France TRAVAIL ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, d'une pension civile ou militaire de retraite ou encore avec le bénéfice d'un congé parental rémunéré.

## **CONDITIONS D'ASSIDUITE ET DE PRESENCE AUX EXAMENS**

La bourse est une aide financière pour l'étudiant engagé dans un cursus complet de formation. En conséquence, le versement des échéances de la bourse est conditionné à l'assiduité des étudiants en cours, stages et examens qui constituent la scolarité.

### **SITUATIONS PARTICULIERES**

**Les étudiants infirmiers sont tenus de faire connaître au Conseil Régional les arrêts de formation, les interruptions momentanées de formation ainsi que le versement de l'allocation chômage, éléments qui suspendent le versement de la bourse.**

### **SIMULATEUR**

Possibilité de faire une simulation en ligne pour vérifier votre éligibilité à la bourse **Sanitaire et Sociale** d'études et évaluer le montant de votre aide mensuelle.

**P.S.** : Ne validez votre dossier que si vous êtes certain(e) d'avoir bien répondu à toutes les questions.

N'oubliez pas votre mot de passe ; il vous permettra de suivre votre dossier.

Pour plus de renseignements contacter le 02.97.28.40.27 ou par mail : [secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr](mailto:secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr)

Contact au CONSEIL REGIONAL :

- Service des Formations Sanitaires et Sociales –  
[bourse.sanitaireetsociale@bretagne.bzh](mailto:bourse.sanitaireetsociale@bretagne.bzh)
- Service Gestion des bourses d'études – téléphone : 02.23.20.60.00

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Formation en Soins Infirmiers

Rentrée le

Lundi 31 Août 2026

A 9h00

**A RETOURNER SOUS 7 JOURS  
APRES INFORMATION DE VOTRE ADMISSION**

**1 – Fiche d'Inscription Administrative**  
(Obligatoire)

**2 – Fiche financière**  
(Obligatoire)

**3 – Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations**  
(Documents obligatoires)

# 1 - FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ETUDIANTS INFIRMIERS 1<sup>ère</sup> ANNEE

## PROMOTION 2026-2029

IDENTITE (NB : le n° INE est généralement indiqué sur vos relevés de notes ou sur votre ancienne carte d'étudiant)			
N° INE :			
Nom de Naissance		Nom Usuel	
Prénom		Autres prénoms	
Date de naissance		Lieu et département de naissance	
N° de sécurité sociale			
Situation familiale		Nombre d'enfants	
Permis de conduire	OUI avec véhicule <input type="checkbox"/> OUI sans véhicule <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Adresse mail ( <b>OBLIGATOIRE</b> )			

ADRESSE FIXE			
.....			
Code postal		Ville	
Téléphone		Portable	

ADRESSE ETUDIANTE POUR L'ANNEE EN COURS (2026-2027)			
.....			
Code postal		Ville	
Téléphone		Portable	

SITUATION A L'ENTREE EN FORMATION (Cocher la case correspondante)		
En poursuite d'études	<input type="checkbox"/>	
En activité	<input type="checkbox"/>	
A la recherche d'un emploi	<input type="checkbox"/>	



## Ces renseignements sont nécessaires pour établir votre livret de scolarité

A ce questionnaire indispensable, veuillez compléter votre dossier en joignant :

- Le reçu de paiement des droits d'inscription universitaire** : paiement à faire en ligne sur le site de l'université de Rennes **à compter du 6 juillet 2026 uniquement** (Sauf pour les étudiants en Promotion Professionnelle)
- 1 photo d'identité récente**, avec votre nom au dos, obligatoirement au format « CARTE D'IDENTITE »
- 1 copie d'une pièce d'identité Recto/Verso** (Carte d'identité, Passeport, Titre de séjour...)
- 1 copie de la carte vitale et l'attestation de droits SS**
- 1 copie de l'attestation du Ministère de la défense** (JDC, JAPD, recensement...)
- 1 copie du permis de conduire Recto/Verso**
- 2 copies de votre diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes OFFICIEL du BAC**. Si pas de BAC, fournir la copie du dernier diplôme acquis
- L'attestation CVEC montant 105 euros** (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) règlement uniquement en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (**ne pas fournir de chèque**) – Sauf pour les étudiants en Promotion Professionnelle
- La fiche financière** - étudiants infirmiers de 1<sup>ère</sup> année accompagnée d'un RIB, obligatoirement au nom de l'étudiant (ne pas mettre celui d'un tuteur légal)
- L'attestation de désinscription ou de non-inscription** de la plateforme Parcoursup (Ne concerne uniquement que les candidats sélection Formation Professionnelle Continue-FPC)
- (Facultatif)** 1 chèque de 8.00 € pour acheter la carte d'accès au self du Lycée Le Gros Chêne (A l'ordre de Régie Mixte LEGTA-Pontivy).  
A chaque fin de mois, la facture des repas pris sera adressée par mail à l'étudiant et le règlement sera à effectuer par chèque ou par Carte Bancaire au secrétariat de l'IFPS.

**Un certificat de scolarité vous sera délivré la semaine de la rentrée** (Sous réserve de la conformité de tous vos documents administratifs et médicaux).



INSTITUT DE FORMATION  
DES PROFESSIONNELS  
DE SANTÉ

IFSI - Institut de Formation en Soins Infirmiers  
IFAS - Institut de Formation Aides-Soignants  
Rue des Pommiers - 56300 PONTIVY  
Courriel : secretariat@ifsi.ch-centre-bretagne.fr



ifps-centre-bretagne.fr



02 97 28 40 27



@ifsiifaspontivy



## 2- FICHE FINANCIERE - ETUDIANTS INFIRMIERS 1<sup>ère</sup> ANNEE

**PROMOTION 2026-2029**

### Document à compléter en caractères d'imprimerie

NOM DE NAISSANCE : ..... NOM D'USAGE : .....

PRENOM : ..... Autres prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu de Naissance : .....

ADRESSE MAIL (obligatoire): .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE : .....

N° SECURITE SOCIALE : ..... CLE : .....

### COMPTE BANCAIRE :

NOM DE LA BANQUE : .....

CODE BANQUE : .....

CODE GUICHET : .....

N° DE COMPTE : ..... CLE RIB : .....

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire**

**Impérativement au nom de l'étudiant**  
(Ne pas mettre celui d'un tuteur légal)

### 3 - (A retourner au plus tard pour la rentrée)

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE  
VACCINATIONS OBLIGATOIRES**  
des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Docteur .....  
Certifie que : Nom de naissance ..... Nom d'usage .....  
Prénom : ..... Né(e) le...../...../.....

En formation de : EN SOINS INFIRMIERS

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : (rayer les mentions inutiles)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Nécessitant un avis spécialisé	<b>oui</b>	<b>non</b>

- Par le BCG\*  OUI  NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

\*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

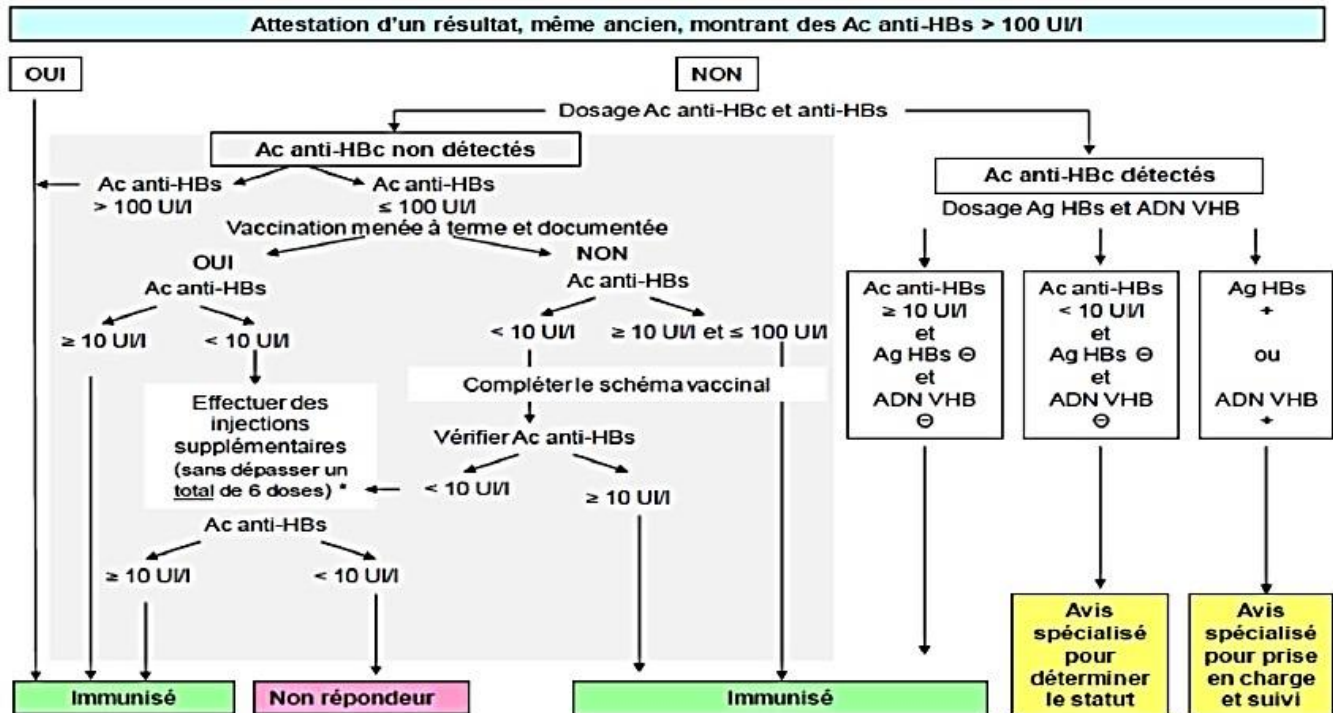
\*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

Fait à ....., Le.....

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

**Nota bene** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

**Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013**



\* Sauf cas particulier voir 4\* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

**Textes de référence**

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)